

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 septembre 2026
(Date de convocation : 28 août 2026)

Délibération N° 20260903-06

Le trois septembre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

Alexandre PUJO-MENJOUET, Dominique BORGELLA-ADJUDANT, Aurore VILLE, Thibaut MAURIN, Sarah LAGUERRE, David LAFFAILLE, David MAPPA, Mélissa PUJO-MENJOUET, Jean-François RABAUD, Viviane TORNE, et Marie VIDAL, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Sylvain SALIGOT donnant procuration à Alexandre PUJO-MENJOUET, Stephen GAYE-METOU donnant procuration à Sarah LAGUERRE, Etienne LAY donnant procuration à Thibaut MAURIN, Sarah GRANDSIMON donnant procuration à Dominique BORGELLA-ADJUDANT.

Objet : SOLIDARITE INCENDIE

En juillet 2026 l'Association Départementale des Maires de France des Pyrénées Orientales a lancé appel à la solidarité auprès des collectivités pour venir en aide à celles sinistrées par le feu de Trévilach.

Vu l'ampleur de la situation, le nombre de grands feux déclarés au cours de l'été et le nombre de communes touchées, l'Association des Maires de France (niveau national) a ouvert fin juillet 2026 un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées par les incendies. Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale.

Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Il est proposé de verser une aide via ce fonds d'un montant de 2 500€ soit près de 2€ par habitant.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Article unique :** après délibération décide à l'unanimité de verser 2 500 euros (soit près de 2€ par habitant) au fonds créé par l'Association des Maires de France au bénéfice des communes sinistrées par les incendies.

Date affichage : 12/09/2026

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

